

Informations de base	
2006/2040(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
i2010: bibliothèques numériques Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	DESCAMPS Marie-Hélène (PPE-DE)	23/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2762	2006-11-13
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/07/2007	Vote en commission		Résumé
23/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0296/2007	
26/09/2007	Débat en plénière		
27/09/2007	Décision du Parlement	T6-0416/2007	Résumé
27/09/2007	Résultat du vote au parlement		
27/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2040(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/33926

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE391.994	28/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0296/2007	23/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0416/2007	27/09/2007	Résumé

i2010: bibliothèques numériques

2006/2040(INI) - 13/11/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et conservation numérique.

Soulignant que le patrimoine et les contenus culturels incarnent et véhiculent les valeurs communes fondamentales de l'UE et sont la manifestation de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe et qu'ils jouent un rôle social et économique déterminant, le Conseil approuve les objectifs stratégiques qui sous-tendent la recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique.

Le Conseil invite **les États membres** :

- à se saisir des questions liées à la numérisation et à l'accessibilité en ligne du matériel culturel et à la conservation numérique que la Commission a mises en évidence dans sa recommandation et, en particulier, des aspects mis en avant dans les présentes conclusions;

- dans un premier temps, selon le calendrier indicatif suivant et en tenant compte des situations de départ propres à chaque État membre, à:

- renforcer leurs stratégies et objectifs nationaux en matière de numérisation et de conservation numérique (2007-2008);
- contribuer à la bibliothèque numérique européenne, point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe (2007-2009);
- améliorer le cadre général de la numérisation et de l'accessibilité en ligne du matériel culturel et de la conservation numérique (2008);
- renforcer la coordination au sein des États membres et entre eux sur les questions liées à ce domaine (2007-2008);
- contribuer à la réalisation d'un état des lieux fidèle au niveau européen (printemps 2008);

La **Commission** est invitée dans un premier temps, selon le calendrier indicatif suivant, à:

- stimuler et coordonner les travaux visant à créer une bibliothèque numérique européenne qui constituerait un point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe (2007-2008);
- contribuer à une meilleure coordination des stratégies en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique, notamment grâce à la création d'un groupe réunissant les représentants des États membres chargé de donner un prolongement au travail de coordination du groupe des représentants nationaux dans le cadre institutionnel de la Communauté, en garantissant la continuité notamment par des dispositions transitoires efficaces - et en faisant fond sur l'expérience et les compétences spécialisées acquises (2007-2008);
- se pencher sur le cadre général de la numérisation, de l'accessibilité en ligne et de la conservation numérique (2008-2009);
- évaluer l'état d'avancement général dans les États membres sur ces questions, compte tenu de leurs points de départ respectifs; évaluer l'état d'avancement général en ce qui concerne la bibliothèque numérique européenne et faire rapport en conséquence au Conseil (2007-2008).

i2010: bibliothèques numériques

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 26 contre et 3 abstentions, le rapport d'initiative de Marie-Hélène **DESCAMPS** (PPE-DE, FR) en réponse à la communication de la Commission intitulée "i2010 : Bibliothèques numériques". Le rapport recommande la mise en place, par étape, d'une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique, direct et multilingue au patrimoine culturel européen. L'objectif à long terme de cette initiative est de mettre en place un outil comprenant toutes les catégories de matériel culturel - pas seulement les livres mais aussi les contenus audiovisuels. Cependant, dans un premier temps, la bibliothèque numérique européenne devra se concentrer sur le matériel textuel et libre de droits.

Le rapport invite l'ensemble des bibliothèques européennes, les universités européennes et les autres établissements d'enseignement supérieur, les musées, ainsi que les institutions culturelles européennes, y compris régionales et locales, à participer à ce projet afin qu'il soit représentatif de la richesse et de la diversité de la culture européenne. Il invite également les États membres à poursuivre leurs efforts et à accélérer le rythme de numérisation des contenus culturels pour parvenir à une masse suffisante de contenus. Il encourage enfin le choix et l'utilisation de normes communes, sur la base de formats existants et adaptés, afin d'assurer l'interopérabilité des contenus.

Le Parlement souhaite la mise en place d'une interface commune donnant accès à un contenu dont la qualité et la fiabilité seraient garanties, et ce, via un moteur de recherche intégré. Il souligne également l'importance de parvenir à une interface multilingue permettant d'accéder directement aux contenus recherchés dans toutes les langues de l'Union européenne. Rappelant la nécessité de distinguer les œuvres relevant du domaine public et les œuvres sous droits, les députés demandent de prévoir des modèles différents pour chacune d'elles et adaptés à chaque secteur d'activité.

Le rapport recommande de s'appuyer sur des initiatives européennes existantes qui contribueront au développement initial de la bibliothèque numérique européenne, telles que la TEL (La Bibliothèque européenne) qui offre déjà un accès aux documents des collections de bibliothèques nationales européennes et permet notamment d'effectuer des recherches à travers les ressources, numériques ou bibliographiques, de vingt-trois des quarante-sept bibliothèques nationales. Il cite également les projets TEL-ME-MOR, tendant à favoriser l'intégration des dix bibliothèques nationales des nouveaux États membres, le projet EDL, visant à intégrer neuf autres bibliothèques nationales dans le cadre UE/AELE, et Europeana, qui réunit les bibliothèques nationales de France, de Hongrie et du Portugal.

Les députés estiment également indispensable d'intensifier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres institutions européennes (ex : la Commission européenne sur la conservation et l'accès), avec des institutions de pays tiers (ex : la bibliothèque du Congrès des États-Unis), avec des associations internationales (ex : la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques), avec des organisations publiques ou privées (ex : l'Online Computer Library Center) et d'autres, en s'efforçant autant que possible d'utiliser des logiciels et des solutions déjà mis à l'épreuve et opérationnels.

Le rapport appelle à la constitution d'un comité directeur, au sein duquel les institutions culturelles joueraient un rôle majeur, qui délimiterait les priorités et les orientations à donner à la bibliothèque numérique européenne tout en assurant la coordination, la gestion et le suivi de ses activités. Il incite également à la coordination des groupes mis en place par la Commission afin de parvenir à une véritable synergie au niveau européen dans le domaine de la numérisation. Il encourage aussi la promotion, la visibilité et l'accès de la bibliothèque numérique européenne, par une communication étendue à tous les niveaux et par la création d'un logo permettant de l'identifier.

Les députés soulignent enfin que, si les programmes communautaires ne permettent pas de financer la numérisation en tant que telle, il est nécessaire de développer de nouveaux modes de financement, y compris en partenariat avec le secteur privé, tout en évitant autant que possible une numérisation à plusieurs vitesses entre les États membres.